



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 3 FÉVRIER 2022**

Compte-rendu affiché le : 10 février 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Marie BRUNET

**Membres présents** : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

**Membres ayant donné pouvoir** : 5

M. Hervé THIBAUD pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD  
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à Mme Isabelle DA SILVA  
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI  
Mme Anne-Laure BADIN pouvoir à M. Rémi COURT  
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à Madame Nesrine MECHKAR

**Délibération n°20220203DEL61**

**AFFAIRES CIVILES**

**Renouvellement de la convention de délégation du service public extérieur des pompes funèbres à la SPL "Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon"**

**RAPPORTEURE : MME JACQUELINE PALLUY**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 17-412 en date du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal de Bron a autorisé le Maire à signer une convention de délégation du service public (DSP) "extérieur des pompes funèbres", avec la Société Publique Locale (SPL) "Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon", dont la commune est par ailleurs actionnaire.

La convention alors signée le 10 octobre 2017 prendra fin le 31 mars 2022.

Conformément à l'article L. 2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les missions du service extérieur des pompes funèbres sont les suivantes :

- le transport des corps avant et après mise en bière ;
- l'organisation des obsèques ;
- les soins de conservation ;
- la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires ;
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie.

Depuis le 10 octobre 2017, le choix de déléguer les missions du service extérieur des pompes funèbres à la SPL "Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon", est motivé par le fait de maintenir la présence d'une agence de pompes funèbres sur la ville (5 rue de Verdun) et ainsi de permettre aux familles confrontées à un deuil sur le territoire de la commune, le choix du service public, dans un secteur concurrentiel dominé par l'offre privée.

Aussi, la Ville étant actionnaire de la SPL "Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon", conformément à l'article 16 de l'ordonnance n° 2016-65, elle peut librement négocier les termes de la convention de DSP sans avoir recours à une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Dès lors, les principales dispositions de la convention à renouveler sont les suivantes :

- la convention prendra fin le 31 mars 2027 (article 5) ;
- le délégataire dispose d'une agence commerciale sur le territoire de la commune (article 6) ;
- le délégataire est rémunéré par les recettes d'exploitation du service qu'il est autorisé à percevoir sur les usagers (article 20) ;
- une redevance, définie nette de toutes taxes, plafonnée à 5 000 €, est versée par le délégataire, calculée par application de la formule suivante : (résultat d'exploitation – 20 000 €) x 10 % (article 23) ;
- l'ensemble des prix et tarifs est révisé annuellement en fonction de l'indice annuel INSEE des prix à la consommation de services funéraires (article 24) toutefois, pour tenir compte d'une évolution économique ou réglementaire, il pourra être mené un réexamen global des conditions financières à l'initiative du délégant ou du délégataire (article 25).

Enfin, conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la commune de Bron, dans sa séance plénière du 20 janvier 2022, a rendu un avis favorable au projet de renouvellement de la convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres à la SPL "Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon".

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe d'une délégation du service public extérieur de pompes funèbres auprès d'une société publique locale ;
- **APPROUVER** la convention de délégation du service public extérieur des pompes funèbres avec la SPL "Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon" pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2027 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation du service public extérieur des pompes funèbres avec la SPL "Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon" et, plus généralement, à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rap

**Le Maire,**

**Jérémie BREAUD**